



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 18 novembre 2025, est entré en vigueur le 22 décembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides à la suite de son approbation.

### RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 601 afin de donner suite à une demande de modification réglementaire reçue de la part du propriétaire des lots 2 992 385 et 2 992 377, lesquels sont situés en partie dans la zone C-01 et en partie dans la zone H-11. La modification réglementaire vise à :

- changer légèrement une limite de la zone C-01 pour que le lot 2 991 705 soit entièrement dans la zone C-02 et ;
- corriger la grille des dispositions de cette même zone.

Toute personne peut consulter ce règlement à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : <http://www.valdavid.com/publications/>.

Cet avis est donné en vertu de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 5 janvier 2026

(Signé)

Carl Lebel

Greffier-trésorier adjoint